



SAINT HILAIRE LA PALUD

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE ST HILAIRE LA PALUD

Arrêté Municipal n°2026/78

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour travaux de renouvellement d'une canalisation AEP et de branchements

Le Maire de la commune de Saint-Hilaire-de-Palud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société SADE-CGTH, représentée par M. BOYER Frédéric, rue Christophe Colomb 79260 LA CRECHE ;

Considérant, que pour la réalisation de travaux de renouvellement d'une canalisation d'alimentation en eau potable (AEP) et de branchements ;

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier ;

Considérant, la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et durée

Dans le cadre des travaux de renouvellement d'une canalisation AEP et de branchements réalisés par la société SADE-CGTH, la circulation et le stationnement sont réglementés temporairement sur les voies communales concernées de la commune de Saint-Hilaire-la-Palud.

La présente réglementation s'applique à compter du lundi 21 septembre 2026 et pour une durée de 82 jours calendaires.

Article 2 – Fermetures temporaires prévues

Les fermetures temporaires sont organisées comme suit (selon l'avancement du chantier) :

- Voie communale n°10 de Saint-Hilaire à Saint-Georges-de-Rex (Route du Château d'Eau) : route barrée du 21 septembre au 9 octobre 2026 ;
- Chemin de la Charité à Mazin : fermeture temporaire pendant environ 15 jours ;
- RD 101 – route de Mauzé sur le Mignon : une date précise sera communiquée pour la fermeture de cette voie en coordination avec le gestionnaire du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Les dates et modalités d'ouverture pourront être adaptées en fonction de l'avancement réel du chantier, de la sécurité des usagers et des conditions météorologiques, sous réserve des compétences des gestionnaires de voirie concernés.

Article 3 – Interdiction de circuler et de stationner

Pendant les phases de travaux, la circulation, le dépassement et le stationnement sont interdits aux véhicules légers et aux poids lourds sur les sections concernées par le chantier.

Ces interdictions sont mises en place au droit des zones de travaux et levées dès que les conditions de sécurité permettent la réouverture de la voie.

Article 4 – Déviation et accès

Les itinéraires de déviation seront matérialisés conformément au schéma de signalisation (*cf. plan de déviation*).

L'accès des services de secours, des forces de l'ordre et des services chargés de l'exploitation des réseaux est maintenu.

Les riverains pourront pouvoir accéder aux propriétés lorsque les conditions de sécurité du chantier le permettent.

Article 5 – Signalisation et responsabilité

La signalisation réglementaire, les dispositifs de fermeture de voie et les éventuelles déviations seront mis en place, entretenus et retirés par la société SADE-CGTH, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation devra être visible, maintenue en permanence en bon état et adaptée à l'évolution du chantier. L'entreprise veillera en permanence à la sécurité des piétons et des riverains.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

La société demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait des travaux ou de l'occupation du domaine public.

À l'issue du chantier, les lieux devront être remis dans leur état initial.

Article 6 – Stationnement et enlèvement

Tout véhicule stationné en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera affiché sur le site des travaux.

Le Maire, la Gendarmerie ainsi que la société SADE-CGTH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST HILAIRE LA PALUD

Le 08 septembre 2026

Monsieur le Maire,
François BONNET



